



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260507-ARR26-161-AR  
Date de télétransmission : 11/05/2026  
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Police Municipale

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Publié le**  
**11 MAI 2026**

**Objet : Arrêté d'amende administrative**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental du Val de Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

**Vu** le rapport de manquement administratif n°2026 03 0025 en date du 09/03/2026 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets

**Considérant** qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

**Considérant** que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville ;

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des jours d'enlèvement d'encombrants et un accès gratuit à la déchetterie ;

**Considérant** la réception de la lettre d'information et du rapport le 9 avril 2026 ;

**Considérant** que la période contradictoire de 10 jours a été respectée ;

**Considérant** l'absence de contestation ;

**Considérant** que le dépôt constitué par Monsieur KOFFI BROU Stéphane au 1 allée Louis Jouvot, 94500, Champigny-sur-Marne occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et porte atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260507-ARR26-161-AR  
Date de télétransmission : 11/05/2026  
Date de réception préfecture : 11/05/2026

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>** : une amende administrative d'un montant de deux cent soixante-dix euros (270 €) est adressée à Monsieur KOFFI BROU Stéphane demeurant au 31 boulevard Henri Dunant, 91100, Corbeil-Essonnes

A cet effet, un titre de perception d'un montant de deux cent soixante-dix euros est rendu immédiatement exécutoire.

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié à Monsieur KOFFI BROU Stéphane, et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 7 mai 2026

**Monsieur Laurent JEANNE**

**Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France**

